

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1810

présenté par

Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot,
M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Elle prend en compte les facteurs individuels liés à la personne, à sa situation sociale, à ses pratiques et à son environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le diagnostic de certaines pathologies sont parfois rendus compliqués du fait de spécificités propre à la personne qui en est atteinte. Prendre en compte les particularités du patient de fait de sa situation sociale de ses pratiques ou de son environnement est souvent un moyen de pallier les difficultés du diagnostic ainsi que d'y apporter les traitements les mieux adaptés.

L'humain et ses spécificités individuelles ne doivent pas être occultés par la dimension systémique de la biologie médicale.